

**COMMUNE DE WELLIN**  
**CONSEIL COMMUNAL DU 30 AOUT 2012**  
**PROCES-VERBAL**

**Présents :**

**M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre – Président,**  
**Mrs. Et Mme Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN-WEINQUIN,**  
**Echevins;**  
**Mr Benoit CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;**  
**Mrs et Mme Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Etienne**  
**LAMBERT, Bruno MEUNIER, Arthur PONCIN et Robert MARCHAL,**  
**Conseillers communaux ;**

**Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;**

**Excusé : Rudy COLLIN, Echevin.**

*Ordre du jour*

*SEANCE PUBLIQUE*

- 1. MASSIF FORESTIER. VALORISATION TOURISTIQUE DE LA GRANDE FORET DE SAINT HUBERT. COFINANCEMENT PROJETS.**
- 2. RENOUELEMENT SITE INTERNET. ADHESION A L'INTERCOMMUNALE « IMIO ». REPORT DE DESIGNATION.**
- 3. REGLEMENT REDEVANCES POUR PRESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES. TARIF BAR HALL OMNISPORTS. MODIFICATION.**
- 4. RAMASSAGE DU BOIS MORT EN FORET. REGLEMENT COMMUNAL. ABROGATION.**
- 5. MAISON DES ASSOCIATIONS. ETUDE ACOUSTIQUE. RATIFICATION ET ATTRIBUTION.**
- 6. PREMIER AMENAGEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS. MODIFICATION CAHIER SPECIAL DES CAHRGES. RATIFICATION**
- 7. ECOLE DE LOMPRESZ. PORTAIL ET GARDE CORPS. RATIFICATION.**
- 8. PLAN TRIENNAL. MODIFICATION CAHIER SPECIAL DES CHARGES. RATIFICATION.**

*HUIS CLOS*

- 9. DESIGNATION SECRETAIRE FF. RATIFICATION**
- 10. COMMUNE AMIE DES AINES. DESIGNATION.RATIFICATION.**
- 11. HALL DE SPORTS. DESIGNATION. RATIFICATION.**
- 12. CONGE SANS SOLDE. PROLONGATION.**
- 13. ENSEIGNEMENT. DESIGNATIONS DIVERSES**

*Le Président la séance à 20 heures. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarque.*

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. MASSIF FORESTIER. VALORISATION TOURISTIQUE DE LA GRANDE FORET DE SAINT HUBERT. COFINANCEMENT PROJETS.**

*Le conseil reçoit Mme stéphanie THIRY, de l'asbl « Grande Forêt de Saint – Hubert » et Monsieur Jean-Philippe BIEVELET, de la Province de Luxembourg (Domaine de Mirwart). Ceux exposent le projet de valorisation touristique « Grande Forêt de Saint-Hubert » au membres du conseil et au public présent.*

Vu la délibération du conseil communal du 11 mai 2009 marquant un accord de principe sur la participation de la commune de Wellin au projet-pilote « Valorisation touristique de la forêt » et approuvant le dossier de candidature ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 septembre 2010 désignant Anne Bughin comme représentant ; et Rudy Collin comme suppléant au Conseil d'administration de l'asbl « La Grande Forêt de Saint-Hubert et de la Haute Lesse » ;

Vu la fiche P.W.D.R. 2007-2013 - Mesure 313 intitulée « Valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel des grands massifs forestiers ardennais » introduite le 14 septembre 2011 par le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

Vu le courrier du C.G.T. du 13 janvier 2012 annonçant que le Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 a approuvé le projet de la fiche P.W.D.R.-Mesure 313 intitulée « Valorisation touristique des grands massifs forestiers ardennais »;

Attendu que deux missions de cette même fiche ont été confiées à l'asbl « La Grande Forêt de Saint-Hubert et de la Haute Lesse », qui en est financièrement responsable, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Il s'agit des missions suivantes :

- **Le projet intitulé « Saint-Hubert, où te caches-tu ? »**

La fiche projet prévoit pour ce projet un budget total de 77.500 euros. 80%, soit 62.000 euros seront financés par le C.G.T. et **les 20% restant, soit 15.500**

euros, représentent la part à cofinancer par l'asbl « La Grande Forêt de Saint-Hubert et de la Haute Lesse ».

- **Le service « Qualification des promenades »**

La fiche projet prévoit pour ce projet un budget total de 22.000 euros. 80%, soit 17.600 euros seront financés par le C.G.T. et **les 20% restant, soit 4.400 euros, représentent la part à cofinancer par l'asbl « La Grande Forêt de Saint-Hubert et de la Haute Lesse ».**

**Au total, pour ces 2 missions, la part à cofinancer par l'asbl « La Grande Forêt de Saint-Hubert et de la Haute Lesse » s'élève à 19.900 euros.**

- Vu la décision du conseil d'administration du 14 février 2012 de l'asbl « La Grande Forêt de Saint-Hubert et de la Haute Lesse », de créer un financement des projets en fonction de leur localisation, soit :

- une part de 80%, appelée « **participation territoriale** », prise en charge par les communes sur le territoire desquelles le projet est réalisé ;
- une part de 20%, appelée « **participation solidaire** », prise en charge par l'ensemble des partenaires, selon une clé de répartition spécifique au territoire tout entier.

« On entend ici par partenaire, la Province de Luxembourg et les 10 communes du territoire, dont il faut retirer **la commune de Bertogne**, qui, lors du C.A. du 14/02/2012, a rappelé sa volonté de ne pas participer financièrement aux projets portés par l'asbl ».

### **EN CONSÉQUENCE :**

#### **1. Pour le produit « Saint-Hubert, où te caches-tu ? » :**

---

##### **1.1. Participation solidaire – clé de répartition**

La Province de Luxembourg intervient de manière forfaitaire pour 10% dans le montant à cofinancer.

Le solde (90% du montant) est réparti entre les 9 communes partenaires selon une clé de répartition. Cette clé est une pondération de 3 critères répartis comme ceci :

→ 40% critère « surface de bois soumis » + 30% critère  
« population » + 30% critère  
« hébergement ».

On entend par :

- **critère « surface de bois soumis »**, le rapport en pourcentage entre la surface de bois soumis par commune et la surface totale de bois communaux soumis sur le territoire des communes partenaires ;
- **critère « population »**, le rapport en pourcentage entre la population communale et la population totale du territoire des communes partenaires ;
- **critère « hébergement »**, le rapport en pourcentage entre le nombre de lits d'hébergements (hôtels, gîtes et chambres d'hôtes) reconnus par le C.G.T. par commune et le nombre total de lits d'hébergement reconnus sur le territoire des communes partenaires.

**Le tableau 1** ci-dessous reprend pour chaque partenaire le pourcentage de répartition obtenu en appliquant la clé, avec le détail de ses 3 critères

	Surface de bois soumis		Population (Nb. d'hab. en 2010)		Hébergement (hôtels, gîtes et chambres d'hôtes reconnus C.G.T.)		Clé surf. Bois soumis (40%), pop. (30%) et héb. (30%)
	Superficie (ha)	%	Nb	%	Nb. de lits	%	
<b>Bertogne</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Daverdisse</b>	3.061,00	11,01	1.342,00	3,60	374,00	15,42	<b>9,10</b>
<b>Libin</b>	6.078,00	21,87	4.564,00	12,23	317,00	13,07	<b>14,70</b>
<b>Libramont</b>	3.626,00	13,05	10.240,00	27,44	184,00	7,58	<b>14,15</b>
<b>Nassogne</b>	3.306,00	11,90	5.000,00	13,40	260,00	10,72	<b>10,79</b>
<b>Prov. Lux.</b>	-	-	-	-	-	-	<b>10,00</b>
<b>Sainte-Ode</b>	643,00	2,31	2.442,00	6,54	289,00	11,91	<b>5,82</b>
<b>Saint-Hubert</b>	4.855,00	17,47	5.728,00	15,35	576,00	23,74	<b>16,84</b>
<b>Tellin</b>	2.183,00	7,85	2.399,00	6,43	134,00	5,52	<b>6,05</b>
<b>Tenneville</b>	1.450,00	5,22	2.611,00	7,00	148,00	6,10	<b>5,41</b>
<b>Wellin</b>	2.591,00	9,32	2.987,00	8,01	144,00	5,94	<b>7,12</b>
<b>TOTAL</b>	27.793,00	100,00	37.313,00	100,00	2.426,00	100,00	<b>100,00</b>

*Exemple* : Daverdisse → ((11,01 x 0,40) + (3,60 x 0,30) + (15,42 x 0,30)) x 0,90 = **9,10%**

Province du Luxembourg → **0,10 %**

**Le tableau 2** ci-dessous reprend pour chaque partenaire le pourcentage obtenu pour la « participation solidaire » du produit « Saint-Hubert, où te caches-tu ? »

<b>Saint-Hubert, où te caches-tu ? – Participation solidaire</b>		
<b>Montant total</b>		<b>77.500 €</b>
<b>Subside CGT - Mesure 313 (80%)</b>		<b>62.000 €</b>
<b>Part Opérateur (20%)</b>		<b>15.500 €</b>
<b>Participation de tous les partenaires (20%)</b>	<b>Clé (%)</b>	<b>3.100 €</b>
Commune de Bertogne	0,00	0 €
Commune de Daverdisse	9,10	282 €
Commune de Libin	14,70	456 €
Commune de Libramont	14,15	439 €
Commune de Nassogne	10,79	335 €
Province de Luxembourg	10,00	310 €
Commune de Sainte-Ode	5,82	180 €
Commune de Saint-Hubert	16,84	522 €
Commune de Tellin	6,05	188 €
Commune de Tenneville	5,41	168 €
Commune de Wellin	7,12	221 €

## 1.2. Participation territoriale

Cinq partenaires sont directement concernés. Le C.A. a prévu de calculer la participation de chacun en fonction du nombre d'arrêts du circuit touristique sur son territoire, à savoir :

- commune de Libin : 1 arrêt sur 9, soit 1/9 (11,11%) de la part des partenaires directement concernés ;

- commune de Nassogne : 1 arrêt sur 9, soit 1/9 (11,11%) de la part des partenaires directement concernés ;
- commune de Sainte-Ode : 1 arrêt sur 9, soit 1/9 (11,11%) de la part des partenaires directement concernés ;
- commune de Saint-Hubert : 3 arrêts sur 9, soit 3/9 (33,33%) de la part des partenaires directement concernés ;
- commune de Tenneville : 2 arrêts sur 9, soit 2/9 (22,22%) de la part des partenaires directement concernés ;

**Le tableau 3** ci-dessous reprend pour chaque partenaire le pourcentage obtenu pour la « participation territoriale ».

<b>Saint-Hubert, où te caches-tu ? – Participation territoriale</b>		
<b>Montant total</b>		<b>77.500 €</b>
<b>Subside CGT - Mesure 313 (80%)</b>		<b>62.000 €</b>
<b>Part Opérateur (20%)</b>		<b>15.500 €</b>
<b>Participation des partenaires directement concernés (80%)</b>	<b>Clé (%)</b>	<b>12.400 €</b>
Commune de Saint-Hubert (3 arrêts)	33,33	4.133 €
Commune de Sainte-Ode (1 arrêt)	11,11	1.378 €
Commune de Tenneville (2 arrêts)	22,22	2.756 €
Commune de Nassogne (1 arrêt)	11,11	1.378 €
Commune de Libin (1 arrêt)	11,11	1.378 €
Province de Luxembourg (1 arrêt)	11,11	1.378 €

## 2. Pour le service « Qualification des promenades » :

---

Pour ce service, tous les partenaires étant concernés, le C.A. a décidé que la part à cofinancer soit répartie de manière égale entre eux. Solidairement, soit 10% chacun.

Le montant de ce projet est de 22.000 euros. La part opérateur (20%) est de 4.400 euros. La part de chaque partenaire est de 10%, soit 440 euros.

## 3. Récapitulatif des participations financières pour chaque partenaire pour les 2 projets

---

**Le tableau 4** ci-dessous reprend pour chaque partenaire **le montant total à apporter à l'asbl** pour le cofinancement des deux projets de la fiche P.W.D.R. – Mesure 313 :

	Total	Saint-Hubert, où te caches-tu ?		Qualification des promenades
		Part. solidaire	Part. territoriale	
Commune de Bertogne	0 €	0 €	-	0
Commune de Daverdisse	722 €	282 €	-	440 €
Commune de Libin	2.274 €	456 €	1.378 €	440 €
Commune de Libramont	879 €	439 €	-	440 €
Commune de Nassogne	2.152 €	335 €	1.378 €	440 €
Province de Luxembourg	2.128 €	310 €	1.378 €	440 €
Commune de Sainte-Ode	1.998 €	180 €	1.378 €	440 €
Commune de Saint-Hubert	5.095 €	522 €	4.133 €	440 €
Commune de Tellin	628 €	188 €	-	440 €
Commune de Tenneville	3.363 €	168 €	2.756 €	440 €
Commune de Wellin	661 €	221 €	-	440 €

<b>Total</b>	19.900 €	3.100 €	12.400 €	4.400 €
		15.500 €		

- Vu les retombées potentielles en terme de développement touristique et économique pour le territoire, l'intérêt d'un travail partenarial et transversal et le soutien financier important du C.G.T.;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE**

- D'approuver la répartition proposée dans le tableau 1 et la participation financière proposée dans le tableau 4 ci-dessus, pour assurer le cofinancement des projets « Saint-Hubert où te caches-tu ? » et « Qualification des promenades » portés par l'asbl « La Grande Forêt de Saint-Hubert et de la Haute Lesse », dans la fiche P.W.D.R. 2007-2013 - Mesure 313 intitulée « Valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel des grands massifs forestiers ardennais » introduite le 14 septembre 2011 par le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

- D'inscrire le montant de la commune de Wellin, à savoir **661 euros** à son budget lors de la prochaine modification budgétaire.

**2. RENOUVELLEMENT SITE INTERNET. ADHESION A L'INTERCOMMUNALE « IMIO ».**

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,  
Vu l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 8<sup>o</sup>, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants,  
Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO,  
Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl,  
Considérant que suite à la décision du Conseil communal, en sa séance du 28 mars 2012, la Commune de WELLIN a décidé d'adhérer à cette intercommunale pour la création d'un nouveau site internet communal, en souscrivant 1 (une) part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros (une part = 3,71 euros) ;



Considérant que la délibération du Conseil communal en date du 28 mars 2012, relative à cette prise de participation dans l'intercommunale IMIO, a été soumise pour approbation aux autorités de tutelle, avec approbation de la Tutelle en date du 2 mai 2012 ;

Considérant que l'intercommunale IMIO, dans une lettre en date du 28 juin 2012, invite les communes qui n'auraient pas encore effectué toutes les démarches d'adhésion, à s'acquitter des tâches encore à accomplir avant le 31 août 2012 ;

Considérant que l'une de ces tâches consiste en la désignation de 5 délégués du Conseil communal de WELLIN (3 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition, chacun de ces membres disposant d'1/5 de voix dans le cas d'1 part B pour représenter politiquement la Commune de WELLIN aux assemblées générales de l'intercommunale) ;

Considérant toutefois la tenue prochaine des élections communales et provinciales (14 octobre 2012) ;

Considérant dès lors qu'il serait inopportun de désigner actuellement des représentants du Conseil communal de WELLIN pour seulement quelques semaines ;

*A l'unanimité ;*

**REPORTE** la désignation de représentants de la Commune de WELLIN aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO à l'issue des résultats du scrutin électoral communal d'octobre 2012 (soit à décembre 2012, une fois le nouveau Conseil communal installé).

### **3. REGLEMENT REDEVANCES POUR PRESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES. TARIF BAR HALL OMNISPORTS. MODIFICATION.**

Revu le règlement communal pour redevances prestations sportives et culturelles adopté en séance du Conseil communal du 8 novembre 2011 et modifié en séances des 8 décembre 2011 et 23 février 2012 en ce qui concerne le point n° 4 « Hall omnisports de WELLIN » ;

Considérant en effet que le Club de Football E.S. WELLIN, suite à sa demande formulée lors de la réunion du Conseil des Sports en date du 6 juin 2012, souhaite une harmonisation des prix des différentes consommations entre les tarifs pratiqués par le bar dudit Club et ceux pratiqués par le bar de la cafétéria du Hall omnisports ;

Vu le tableau ci-après, comparant les deux tarifs actuellement en vigueur :

<b>Consommation</b>	<b>Bar cafétéria Hall omnisports</b>	<b>Bar cafétéria Club Foot E.S. WELLIN</b>
AU FUT		
Pils classique ( 25cl )	1,50 €	1,70 €
Kriek ( 25 cl )	2,00 €	2,20 €
EN BOUTEILLE		
Pils classique ( 25cl )	1,50 €	1,70 €
Blanche ( 25cl )	1,50 €	1,70 €
Geuze ( 25cl )	2,00 €	2,20 €
Vieux Temps (25cl )	1,50 €	
Pêcheresse ( 25cl )	2,50 €	
Kriek (25 cl )	2,00 €	2,20 €
Trappiste Roch. 8° ( 33cl )	3,00 €	même tarif
Orval ( 33cl )	3,00 €	même tarif
Chimay Blanche ( 33cl )	3,00 €	
Chimay Bleu ( 33cl )	3,00 €	
Coca (25 cl)	1,50 €	1,70 €
Coca light (25 cl)	1,50 €	1,70 €
Coca zéro (25 cl)	1,50 €	
Limonade orange/citron (25 cl)	1,50 €	1,70 €
Ice Tea (25 cl)	1,50 €	2,00 €
Jus d'orange (25 cl)	1,50 €	1,70 €

Jus de cerise (25 cl)	1,50 €	1,70 €
Jus de tomate (25 cl)	1,50 €	
Jus multi-fruits (25 cl)	1,50 €	
Eau plate/pétillante (25 cl)	1,00 €	1,70 €
Schweppes tonic (25 cl)	1,50 €	
Schweppes agrum (25 cl)	1,50 €	
Gini (25 cl)	1,50 €	
Canada Dry (25 cl)	1,50 €	
Extran orange/citron (25 cl)	1,50 €	
Cécémel (25 cl)	1,50 €	1,70 €
Café/Déca (25 cl)	1,60 €	1,70 €
Soupe (25 cl)	1,60 €	1,70 €
Chocolat Chaud (25 cl)	1,60 €	1,70 €
FRIANDISES		
Chips	1,00 €	même tarif
Zwan	1,00 €	même tarif
Chocolat	1,00 €	même tarif
Gauffre	1,00 €	même tarif

Considérant cependant qu'il y a lieu de ne pas augmenter à l'excès les boissons non alcoolisées,

***A l'unanimité ;***

**DECIDE**, sur proposition du Collège communal en sa séance du 16 août 2012, de modifier le règlement dont question, et plus précisément le point n° 4 relatif au Hall omnisports de WELLIN, comme suit :

**REGLEMENT REDEVANCES POUR PRESTATIONS  
SPORTIVES ET CULTURELLES – LOISIRS – ESPACE  
PUBLIC NUMERIQUE - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE –  
TOURISME ENVIRONNEMENT - CONSULTATION  
REGISTRES ETAT CIVIL – ECOLE DE LOMPRESZ  
(REDEVANCE PISCINE) – PHOTOCOPIES FAITES PAR  
ASSOCIATIONS DE WELLIN SUR PHOTOCOPIEUR  
ADMINISTRATION COMMUNALE. EXERCICE 2012.**

**4) HALL OMNISPORTS**

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour occupation de la salle du Hall omnisports de WELLIN ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE** de fixer la redevance pour vente de marchandises (boissons, friandises diverses) au bar de la cafétéria du Hall omnisports de WELLIN comme suit :

<u>Consommation</u>	<u>Prix de vente (en €)</u>
-	-
<u>AU FUT</u>	-
-	-
<u>Pils classique ( 25cl )</u>	1,70 €
<u>Kriek ( 25 cl )</u>	2,20 €
-	
<u>EN BOUTEILLE</u>	
-	
<u>Pils classique ( 25cl )</u>	1,70 €
<u>Blanche ( 25cl )</u>	1,70 €
<u>Geuze ( 25cl )</u>	2,20 €
<u>Vieux Temps (25cl )</u>	1,0 €
<u>Pêcheresse ( 25cl )</u>	2,50 €

<u>Kriek (25 cl)</u>	2,20 €
<u>Trappiste Roch. 8° (33cl)</u>	3,00 €
<u>Orval (33cl)</u>	3,00 €
<u>Chimay Blanche (33cl)</u>	3,00 €
<u>Chimay Bleu (33cl)</u>	3,00 €
<u>Coca (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Coca light (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Coca zéro (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Limonade orange/citron (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Ice Tea (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Jus d'orange (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Jus de cerise (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Jus de tomate (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Jus multi-fruits (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Eau plate/pétillante (25 cl)</u>	1,00 €
<u>Schweppes tonic (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Schweppes agrum (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Gini (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Canada Dry (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Extran orange/citron (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Cécémel (25 cl)</u>	1,50 €
<u>Café/Déca (25 cl)</u>	1,60 €
<u>Soupe (25 cl)</u>	1,60 €
<u>Chocolat Chaud (25 cl)</u>	1,60 €
-	
<u>FRIANDISES</u>	

<u>En-cas santé</u>	
<u>Chips</u>	1,00 €
<u>Zwan</u>	1,00 €
<u>Chocolat</u>	1,00 €
<u>Gauffre</u>	1,00 €

#### **4. RAMASSAGE DE BOIS MORT EN FORET. REGLEMENT COMMUNAL. ABROGATION.**

Vu le règlement communal voté en séance du Conseil communal du 30 avril 1997, déterminant les conditions d'autorisation relatives au ramassage de bois mort en forêt ;

Vu la lettre émanant de la DNF (Cantonement de Libin) en date du 11 juillet 2012, par laquelle il est stipulé que le ramassage de bois mort en forêts n'est plus autorisé (en vertu des articles 48 et 50 du décret du Gouvernement Wallon en date du 15 juillet 2008 relatif au nouveau Code Forestier, et de l'article 25 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon en date du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et l'exécution dudit Code) ;

Considérant que les nouvelles directives sont reprises dans le règlement général de la Zone de Police « Semois et Lesse », et rédigées comme suit :

##### ***DE LA FORET***

##### ***CHAPITRE I : DE LA CUEILLETTE DES MENUS PRODUITS***

##### ***Article 169***

*La récolte de produits (champignons, fleurs et fruits) qui ne représentent pas une importance dans la conservation et l'évolution du milieu forestier (jonquilles, muguets, champignons, myrtilles, mûres et autres fruits des bois) est autorisée dans les bois soumis propriété de la commune entre le lever et le coucher du soleil.*

##### ***Article 170***

*Cette récolte est néanmoins strictement limitée à un usage personnel et à des fins non commerciales.*

*La quantité maximale autorisée est de 10 litres (un seau) en ce qui concerne les champignons et les fruits et de deux poignées en ce qui*

*concerne les fleurs, par personne et par jour, y compris la récolte entreposée dans un véhicule.*

Article 171

*Pour ce faire, les personnes fréquentant le bois pourront quitter les voies publiques où la circulation est permise à l'exception des zones de quiétude, si elles existent, où toute circulation est proscrite.*

Article 172

*L'autorisation de récolter sera automatiquement suspendue en période de chasse, les jours de battues, pour autant qu'il ait été clairement affiché aux entrées du massif un avis avertissant les promeneurs et indiquant les dates.*

Article 173

*Les abus seront poursuivis sur base du code forestier.*

Considérant dès lors que le règlement communal relatif au ramassage de bois mort en forêt, pris en date du 30 avril 1997, n'est plus compatible avec les nouvelles dispositions du Code forestier, d'accorder à quiconque en ferait la demande la possibilité ou la latitude de pouvoir récolter le bois mort, et ceci sans compter le précédent que cela constituerait vis-à-vis d'autres amateurs ;

***A l'unanimité ;***

**ABROGE** le règlement communal en date du 30 avril 1997 et relatif au ramassage de bois mort en forêts.

Copie de cette délibération sera transmise, pour information, à l'Administration des Eaux et Forêts (Cantonement de Libin).

## **5. MAISON DES ASSOCIATIONS. ETUDE ACOUSTIQUE. ATTRIBUTION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Correction acoustique dans la salle de village de la maison des associations" établi par la Commune de Wellin;

Vu l'urgence des travaux ;

Vu l'article 1222-3 du CDLD, relatif à l'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 24 juillet 2012 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée:

- Key Org Consulting
- Acoustic Technologies
- Banp SPRL

Considérant que la firme Key Org Consulting a rendu une offre et une variante, à savoir :

- Offre 1 (Colsound): 7.586,09€HTVA ou 9.179,17€TVAC
- Offre 2 (Vicoustic/Ecophon) : 13.518,50€HTVA ou 16.357,39€TVAC

Considérant que les deux offres présentent sensiblement la même performance de correction acoustique ;

Considérant également que la différence résulte principalement dans l'esthétique des produits mis en œuvre ;

Vu que la salle de village de la maison des associations est destinée principalement à accueillir des manifestations festives publiques ou privées ;

Vu également que la salle concernée par les travaux présente une grande visibilité pour le public ;

Vu la décision du Collège communal du 21 août 2012 de soumettre le choix des matériaux au Conseil communal

Considérant que le crédit permettant cette dépense doit être portée au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire ;

***A l'unanimité ;***

**RATIFIE** la décision du Collège communal du 24 juillet 2012 approuvant le cahier spécial des charges et fixant les conditions du marché ;

***Par 8 voix pour, une abstention (Lambert) et une contre (Poncin)***



## **DECIDE**

- De proposer au collège d'attribuer ce marché au soumissionnaire Key Org Consulting , pour le montant d'offre contrôlé de 7.586,09€HTVA ou 9.179,17€TVAC
- De porter ce montant à l'article 761/722-60/2010/20070001 du budget extraordinaire.

## **6. PREMIER AMENAGEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS. MODIFICATION CAHIER SPECIAL DES CHARGES. RATIFICATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Aménagement Maison des associations" établi par la Commune de Wellin, approuvé en séance du Conseil communal du 31 mai 2012;

Considérant que ce marché était divisé en lots:

- \* Lot 1 (Ameublement salles de réunion)
- \* Lot 2 (Vaisselle et ameublement "horeca")
- \* Lot 3 (Equipement technique)
- \* Lot 4 (Ameublement bar)
- \* Lot 5 (Cuisine conciergerie)

Vu que le montant global estimé de ce marché s'élevait à 30.100,76 €hors TVA ou 36.421,92 € 21% TVA comprise;

Vu que certains lots n'ont pas pu être attribué, n'ayant pas reçus d'offres pertinentes ;

Vu l'urgence d'attribuer ces différents lots afin d'équiper la maison des associations;

Vu l'article 1222-3 du CDLD, relatif à l'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles ;  
Vu la nouvelle estimation du marché portée à 12.000€HTVA pour les 3 lots restants ;

*A l'unanimité ;*

**RATIFIE** la décision du Collège communal du 16 août 2012 :

1. de relancer la procédure d'attribution du marché pour les lots n'ayant pas reçu d'offres pertinentes, à savoir :
  - Lot 1 : Ameublement espace culturel ;
  - Lot 3 : Equipement technique espace culturel ;
  - Lot 6 : Occultations des espaces culturels.
  
2. de modifier la composition du lot 1 et de subdiviser les lots 3 et 6 afin d'obtenir des offres plus pertinentes ;

**APPROUVE** la nouvelle estimation du marché portée à 12.000€ HTVA(ou14.520€TVAC)

## **7. ECOLE DE LOMPRESZ. PORTAIL ET GARDE CORPS. MARCHE EN PROCEDURE NEGOCIEE. RATIFICATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu l'urgence de procéder au plus vite au placement d'un portillon d'entrée de la cour de l'école plus haut que le portillon existant ainsi que d'un garde-corps ;

Vu que la rentrée scolaire approche ;

Vu l'article 1222-3 du CDLD, relatif à l'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles ;

Vu les travaux de sécurité et d'hygiène entrepris à l'école de Lompres ;

Vu l'appel d'offre transmis le 11 août aux sociétés suivantes pour la fourniture d'un portillon et d'un garde-corps:

- V3 MANUPAL, Zoning Industriel à ACHENE
- DEMOULIN Ferronnerie, Mont du Carillon, 45 à TELLIN
- MARECHAL Benoît, route de Cleusère 8, à SOHIER

Vu que 2 offres sont parvenues à savoir :

- V3 MANUPAL, Zoning Industriel à ACHENE  
Pour un montant de **2.758 €HTVA**
- DEMOULIN Ferronnerie, Mont du Carillon, 45 à TELLIN  
Pour un montant de **2.768 €HTVA**

Vu que les 2 offres correspondent parfaitement au cahier des charges ;

Attendu que l'offre régulière la plus avantageuse a été remise par la société V3 MANUPAL pour un montant de 2.758,00 €HTVA

Vu la décision du Collège communal du 21 août 2012 d'attribuer le marché à la société V3 Manupal pour la somme de 2.758,00€HTVA

*A l'unanimité ;*

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 21 août relative à la procédure négociée et attribuant le marché à V3 Manupal pour la somme de 2.758€HTVA  
**DECIDE** de prévoir le crédit nécessaire à l'article budgétaire 722/723-60/2010/20090005.

## **8. PLAN TRIENNAL. MODIFICATION CSC. RATIFICATION**

Vu l'avis sur projet transmis en date du 07 août 2012 par le Département des infrastructures subsidiées (Direction des voiries subsidiées), Boulevard du nord, 8 à 5000 NAMUR et sollicitant diverse modifications administratives du cahier spécial des charges;

Vu qu'il est impératif dans ce projet de mettre le dossier en adjudication le plus rapidement possible étant donné les délais stricts ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 août approuvant les modifications du cahier spécial des charges ;

*A l'unanimité ;*

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 21 août 2012 approuvant les modifications du cahier spécial des charges en fonction des remarques du Département des infrastructures subsidiées ;

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public quitte la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h25.**

**Le Secrétaire communal**

**Alain DENONCIN**

**Le Bourgmestre**

**Robert DERMIENCE**